

2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE-DAME DE TINTENIAC

Suite à la circulaire préfectorale concernant la rentrée scolaire 2014/2015, la participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes a été déterminée de la façon suivante :

- 369,00 € pour un enfant en classe élémentaire
- 1 128,00 € pour un enfant en classe maternelle.

L'école Notre Dame de Tinténiaac a communiqué la liste des enfants résidant à St Brieuc-des-Iffs et fréquentant cet établissement.

- 3 enfants en maternelle X 1 128,00 € = 3 384,00 €
 - 8 enfants en élémentaire X 369,00 € = 2 952,00 €
- TOTAL : 6 336,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VOTE la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame de Tinténiaac pour l'année scolaire 2014/2015 pour un montant de 6 336,00 €.**

3. MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION TINTENIAC-BECHEREL

Lors de sa séance du 26 mars 2015, le comité de ce syndicat a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

- La composition du syndicat : afin de pallier aux difficultés de quorum de ses assemblées, le syndicat a décidé de modifier la composition de son comité aujourd'hui constitué de 2 délégués titulaires par commune. Il est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.
- La dénomination du syndicat : vu la mise en œuvre des dispositions de l'article L 5217-2-I du CGCT organisant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à Rennes Métropole au 1er janvier 2015 et L 5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines de leurs syndicats actuels d'appartenance, les 4 communes Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan et Miniac-sous-Bécherel se sont retirées du syndicat. En conséquence, le syndicat a décidé de prendre la dénomination suivante : « Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiaac ».

Conformément aux dispositions des articles L 5211-8 et L5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le comité syndical.

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
- **ADOpte** les modifications proposées aux statuts du syndicat intercommunal des eaux de la région Tinténiac-Bécherel telles que présentées,
 - **DESIGNE**, et Mme Marie-Françoise FERCHAT délégué titulaire, Monsieur Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIERE délégué suppléant, à siéger au sein du comité syndical.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE
ROMANTIQUE – 2EME PROGRAMME DE POLITIQUE DE
SOUTIEN EN FAVEUR DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT
DES « PETITES COMMUNES » POUR LA PERIODE 2014-2020

Par délibération n°2015-03-DELA-10 en date du 5 mars 2015, le conseil de la Communauté de Communes Bretagne Romantique a décidé d'approuver le 2^{ème} programme de politique de soutien en faveur des opérations d'investissement des « petites communes » pour la période 2015-2020.

A ce titre, le conseil a décidé d'affecter une enveloppe globale de 2 100 000 € sur la durée du mandat. Cette enveloppe est répartie entre 17 des 27 communes membres selon les critères de répartition suivants :

- Le taux de modulation du CG35 (50%)
- La population (37,5%)
- La superficie (12,5%)

Le montant attribué à Saint Briec-des-Iffs s'élève à 104 471 €.

Afin de contractualiser ces engagements, il y a lieu de prendre une délibération pour approuver la convention fixant ce montant et précisant les modalités d'attribution et de versement (ci-jointe).

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique fixant le montant relatif au 2nde programme de soutien en faveur des « petites communes » pour la période 2014-2020 et fixant les modalités de répartition.

